

AVIS DU CSRPN de Bretagne

N°08 Réponse à l'AMI sur les Réserves naturelles régionales : Marais côtiers du Trégor

1. Exposé du dossier

Les 10 marais côtiers du Trégor concernés par le projet de réserve ont une superficie de 192 ha dont 68 % sont propriétés publiques en particulier du Conservatoire du littoral, de communes et du Département des Côtes d'Armor pour les marais de Trestel et Quellen.

Les 10 marais concernés par le projet de réserve sont les suivants :

Nom	Commune	Superficie	Propriétaire principal	Gestionnaire	Descriptif
Marais du Quellen	Trébeurden	40 ha	CD 22 Commune	CD 22	Ensemble formé par le cordon dunaire de Goas Treiz, le marais du Quellen et le marais du petit Quellen
Marais de Noténo	Trébeurden	33 ha	CDL / Etat	Commune/LTC coord.	Ensemble formé par un vaste pré salé (DPM), une saulaie humide avec quelques mégaphorbiaies et quelques zones de landes à ajoncs d'Europe
Marais de Kerlavos	Trégastel	17 ha	CDL / Etat	LTC	Ensemble formé par un pré salé en fond de baie (DPM), de saulaies humides et de phragmitaies
Marais de Trestel	Trévou-Tréguignec	35 ha	CD 22	CD22	Marais composé de saulaies humides et de phragmitaies
Marais du Goaster	Penvénan	6,5 ha	CDL	LTC	Marais sous influence maritime : présence de prés salés, de saulaies humides et d'une phragmitaie
Marais de Gouvermel + Bellevue	Plougrescant et Penvénan	32 ha	CDL (Gouvermel)	LTC	Marais composé de saulaies humides et de phragmitaies, ainsi que de prairies humides pâturées
			Commune (Bellevue)		Bellevue : prairies
Marais de Ralévy	Plougrescant	6 ha	CDL	LTC	Ensemble composé par le cordon de galets et un marais arrière littoral (phragmitaie + saulaie)
Rojo Wen	Plougrescant	7 ha	Etat		Ensemble composé par le cordon de galets et un marais sous influence maritime
Pors Hir	Plougrescant	1,8 ha	Commune	Commune	Ensemble composé par le cordon de galets et un marais arrière littoral (phragmitaie et mégaphorbiaie)
Marais de Brestan	Pleubian	11 ha	Commune	Commune	Ensemble composé par le cordon de galets et un marais arrière littoral (phragmitaie)

Le porteur de projet, Lannion Trégor Communauté (LTC), est une collectivité impliquée depuis plus de 20 ans dans de nombreux programmes en faveur de la préservation de la biodiversité. Sur les marais côtiers du Trégor, LTC, le Conseil départemental des Côtes d'Armor (CD22) et le Conservatoire du littoral (CDL) mènent un partenariat de longue date.

Le site est un complexe de 14 habitats remarquables de la Directive « Habitats Faune Flore » et compris la Zone d'Action Prioritaire pour l'Anguille comprenant une flore rare et menacée et une faune diversifiée.

La connaissance sur les espèces est satisfaisante avec 1864 espèces recensées dans le cadre des inventaires réalisés dans les 10 sites sélectionnés dont 570 espèces floristiques, 812 espèces faunistiques et 482 espèces de fonge. 143 sont des espèces protégées dont 7 plantes, 15 mammifères, 102 oiseaux, 11 amphibiens, 6 reptiles, 1 mollusque, 1 insecte et 1 poissons.

14 habitats d'intérêt communautaire sont recensés représentant 28 ha dont 14 ha de présalés et 10 ha de Hêtraies-chênaies neutroclines et 4 habitats à haute valeur patrimoniale représentant 64 ha. Les sites ne présentent pas une géodiversité importante, 17 sites sont en revanche dans un rayon proche du périmètre du projet de réserve. Le marais de Noteno présente un site archéologique, l'allée couverte et menhir de Prajou-Menhir.

Aucune réglementation n'est mise en place sur ces marais, excepté sur le Marais de Quellen, propriété du CD22.

Le choix des périmètres s'appuie la fonctionnalité écologique des marais basée sur les traits de côte, la surface en zone humide et le changement d'occupation du sol ainsi que des éléments non naturels (routes et zones urbanisées).

Les sites subissent plusieurs menaces : déprise agricole, fermeture des milieux, eutrophisation, risque de pollution ponctuelle, fréquentation accrue des sites (randonnée, sports nautique...).

2. Rapport

Biodiversité et géodiversité

Le bilan des connaissances en termes de biodiversité est satisfaisant et démontre la richesse et l'intérêt global des sites, mais ces connaissances sont très irrégulièrement réparties, allant de 31 à 1154 taxons inventoriés selon les sites.

Le dossier de présentation liste la présence de 159 « espèces d'intérêt », en combinant différents critères d'évaluation : listes rouges d'espèces menacées à différentes échelles, responsabilité, espèces indicatrices ou déterminantes... La note du CBNB confirme des enjeux forts à très forts pour 8 espèces de flore. L'avifaune qui contribue pour 77 des 159 espèces d'intérêt, constitue un enjeu de niveau plutôt départemental, compte tenu de la faible superficie des sites et des petits effectifs probables de la majeure partie des populations. En outre, le diagnostic gagnerait à distinguer les différentes phases du cycle annuel concernées par ces marais.

Les sites abritent 2 habitats d'intérêt communautaire principaux que sont les présalés (14 ha) et les Hêtraies-chênaies neutroclines (10 ha) ; ces surfaces restent néanmoins peu importantes au regard de la surface totale de 192 ha.

Le site ne présente pas une géodiversité importante, ni de patrimoine géologique remarquable, dans l'emprise actuelle du projet. Il existe cependant du patrimoine à proximité pour lequel LTC envisage d'autres outils de protection et de valorisation.

Autres critères

Protections fortes : intégrés dans les ZSC Côte de Granit Rose-Sept Iles et Trégor-Goëlo, aucun des 10 sites ne bénéficie de protection forte au titre de la biodiversité. Certains sont néanmoins en sites classés au titre de la loi du 2 mai 1930.

Réservoir de biodiversité et connexions : les sites retenus dans le projet constituent indéniablement des réservoirs de biodiversité dans le contexte d'un territoire littoral marqué par une agriculture intensive et une forte urbanisation diffuse. La délimitation du périmètre proposé au classement aboutit à un ensemble de 10 marais littoraux, correspondant à la connexion de très petits fleuves côtiers avec la mer. Il s'agit de relativement petits sites, le plus grand atteignant 40 ha, distants pour les extrêmes de plus de 30 km. La connectivité biologique entre les sites et leur fonctionnement en réseau demeurent relativement théoriques, s'appuyant pour l'essentiel sur une modélisation des habitats potentiels du campagnol amphibie.

Structure du site : comme souligné précédemment le projet est éclaté sur une dizaine de sites de faible superficie répartis sur plus de 30 km de littoral. C'est une source de fragilité du projet.

Il y a d'ores et déjà une maîtrise foncière publique sur environ les 2/3 des espaces visés par le projet, mais il est dommage que certaines parcelles privées n'aient pas pu être incluses dans le périmètre, car cela peut compliquer voire hypothéquer la mise en œuvre de la gestion. Enfin il est envisagé d'intégrer 3 marais privés dans un second temps si le projet de réserve était. Il s'agit d'une bonne stratégie pour rendre le réseau de marais côtiers du Trégor plus exhaustif et fonctionnel. Le marais du Launay par la présence de son cordon de galet serait une plus-value au projet de Réserve de par son caractère géomorphologique riche et d'intérêt en termes de protection des éléments du littoral. Il aurait été intéressant d'y inclure plus largement les estrans au périmètre de manière à rendre plus cohérent la gestion à terme des sites en particulier en raison de la connexion Terre-Mer. Côté terrestre, les limites adoptées par LTC paraissent cohérentes et offrent peu de perspectives d'évolution à l'avenir en raison d'un niveau d'anthropisation élevé.

Menaces sur la biodiversité : elles sont nombreuses et s'inscrivent dans quatre grandes thématiques :

- Connexion terre-mer et gestion hydraulique, posant sans doute sur tous les sites les questions de la continuité écologique, de la ré-estuarisation des sites ou non, de la gestion des niveaux d'eau dans les marais pour quels objectifs de conservation.
- Gestion de la végétation notamment par des pratiques agro-pastorales adaptées dont la pérennité (difficulté à trouver des éleveurs) est un enjeu fort pour une gestion pérenne des sites.
- Encadrement et organisation de la fréquentation des sites : sentiers de randonnées, servitude de passage des piétons sur le littoral, routes, aires de stationnement... Un nécessaire équilibre à trouver entre les effets de la fréquentation et des infrastructures sur les habitats et les espèces, et tourisme et activités de découverte sur ces mêmes sites.
- Influence des bassins versants, dominés par l'agriculture légumière, sur la qualité de l'eau.

3. Adéquation de l'outil Réserve Naturelle

Il y a un besoin de compléter la maîtrise foncière par une protection réglementaire. Un statut de RNR permettrait une approche globale de ces ensemble de marais et de leur gestion. Les objectifs affichés dans l'introduction du document identifient clairement les apports potentiels d'une RNR pour la protection durable de ces sites, dont le statut actuel très hétérogène reste trop fragile pour garantir leur conservation.

Le porteur de projet est impliqué de longue date dans des programmes de préservation de la biodiversité ce qui lui confère une place privilégiée dans le portage de ce projet de réserve d'autant plus que LTC, déjà gestionnaire d'une RNR, entretient des partenariats solides avec les acteurs impliqués dans ce nouveau projet en particulier le CDL et le CD22, déjà propriétaires de sites, et gestionnaires en ce qui concerne le CD22.

Les marais de Quellen et de Trestel disposent déjà de plan de gestion. Quelques marais sont sous convention avec des exploitants agricoles pour du pâturage, aucune gestion cohérente n'est réellement présente sur les 10 sites.

Le partenariat entre le CD22, LTC et le Conservatoire du littoral ainsi que les Offices du Tourisme, les associations naturalistes, les communes... est un atout de ce projet pouvant permettre de mettre en place des actions ambitieuses de sensibilisation et de préservation de ces milieux.

L'acceptation locale du projet est à construire avec les citoyens ; l'expérience acquise dans la gestion d'espaces naturels par LTC, la motivation des acteurs en lien avec la gestion des sites, l'implication des habitants dans l'Atlas de la biodiversité augurent d'une bonne acceptation de la population et d'une motivation réelle des élus et des partenaires.

4. Éléments d'appréciation et de perspectives

La biodiversité des 10 sites au regard de leurs habitats, leurs usages et leurs gestions amène à être prudent sur la création d'un outil RNR incluant ces 10 sites, avec une extension possible sur 3 marais privés. Certains éléments devraient être mieux pris en compte :

- Seul un document de gestion existe sur le marais de Quellen, la démarche de gestion par site doit être développée et approfondie en fonction des contextes. Une gestion différenciée par site paraît nécessaire au regard de la diversité des sites, il sera délicat de construire une gestion cohérente et mutualisée entre ces sites
- La gestion des cordons de galets, avec la limitation des remaniements doit être évaluée.
- Une statut de RNR implique une protection forte des espaces : étant donné les petites surfaces individuelles de chaque entité de marais, il paraît important de mieux s'assurer au préalable des possibilités réelles (concertation, accords de principes, conventions...) pour maîtriser efficacement les pressions (dérangement, prélèvement, piétinement...) induits par les activités de loisir (chasse, pêche, circulation...) à proximité immédiate et dans les sites proposés.
- Le mode de gestion par éco-pâturage ou travaux de fauche avec export ne doit pas être systématique. La difficulté de trouver des éleveurs souhaitant pratiquer du pâturage sur ces espaces pourrait être un frein au mode de gestion proposé. Une gestion par libre évolution devrait être envisagée pour certaines zones.
- La mise en perspective du projet dans un contexte régional devrait être améliorée et prendre en compte la répartition régionale des lagunes et prés-salés, la représentativité des marais du Trégor pour ces habitats, afin d'envisager d'autres scénarios de gestion des marais, tels que l'ouverture à la mer.
- Les liens fonctionnels avec les estrans adjacents ne sont pas développés. Les rôles respectifs des marais et des estrans pour l'avifaune, entre zone de nourrissage, zones de refuge, zones de reposoir à haute mer..., mériteraient d'être considérés, y compris sur l'intérêt éventuel d'intégrer une partie des estrans dans le projet de RNR.
- Les actions de suivi et d'amélioration des connaissances en termes de biodiversité ne sont pas suffisamment développées.
- La question de la gestion de l'eau, des relations entre marais et bassins versants doit être traitée aussi dans le cadre du SAGE et des CTMA dont LTC est porteuse
- Les perspectives de changement climatique, avec remontée du niveau de la mer et risque de submersion marine, d'érosion côtière et de reconnexion à la mer doivent être prises en considération. Il y a un potentiel de site-atelier pour suivre l'évolution du trait de côte/changements climatiques
- Il est indispensable de développer une approche géomorphologique pour l'analyse de ces marais côtiers.

Avis final du CSRPN

Tout en reconnaissant l'intérêt de protéger ces marais côtiers eutrophes tourbeux dans ce secteur très anthropisé et urbanisé, ainsi que l'expérience du porteur de projet, **le CSRPN considère qu'un classement en RNR serait prématuré**, avec un avis partagé (majorité : non favorable en l'état, 12/22).

Il s'interroge sur le caractère fonctionnel du projet, à ce stade de maturité, tant dans sa dimension biologique et environnementale que dans sa dimension gestion, en raison de l'éclatement en 10 sites

de petite taille. Il préconise l'inclusion des estrans comme partie prenante des entités fonctionnelles considérées

Rennes, le 10 novembre 2021

Le Président du CSRPN, Jacques HAURY